



29819056-1600768

De: HSBC Continental Europe
38 avenue Kléber
75116 Paris
Tél: 00442079922096
Fax: 0033140707485
Email: fxo.documentation@hsbc.com

A: EMERAUDE INTERNATIONAL
2 RUE DE LA TOUR DES DAMES
75009 PARIS
ATTN: Frederic AMBLARD
Email: S.UNG@EMERAUDE-INTERNATIONAL.COM, f.amblard@emeraude-international.com, A.Sabbah@emeraude-international.com

Date: 09 Novembre 2021

**Object: CONFIRMATION D'UNE OPERATION DE CHANGE TARF
(Target Accrual Redemption Forward) PIVOT**

Notre Référence: 29819056

Nous vous confirmons ci-après les termes et les caractéristiques d'une opération de Change (ci-après l'« Opération ») dont les conditions sont régies par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que signée entre HSBC Continental Europe (<< Partie A>>) et EMERAUDE INTERNATIONAL. (<< Partie B>>) en date du 17/03/2011 (la « Convention »).

En cas de contradiction entre les dispositions de cette Confirmation et les dispositions de la Convention, cette Confirmation prévaudra.

Les Additifs Techniques « Définitions communes à plusieurs Additifs Techniques », «Rapprochement et compression de portefeuilles et règlement des différends », « Additif Technique relatif aux Evènements sur Indices de Référence », et « Change » publiés par l'Association Française des Banques, devenue la Fédération Bancaire Française (les « Additifs Techniques ») font partie intégrante de la présente Confirmation.

En cas de contradiction entre les dispositions des Additifs Techniques et cette Confirmation, cette Confirmation prévaudra.

1- Termes généraux

Date de Conclusion de l'Opération :	08/11/2021
Heure de Conclusion de l'Opération :	Disponible sur demande
Partie A :	HSBC Continental Europe
Partie B :	EMERAUDE INTERNATIONAL.
Lieu d'exécution :	OTC
Pivot :	EUR/USD 1.1520
Plafond :	0.2000 USD pour 1 EUR

Date d'Echéance de l'Opération: 31/10/2022, sous réserve des dispositions de la section «Dispositions Particulières » ci-après.

2- Termes spécifiques

Les Parties conviennent d'appliquer les dispositions qui suivent :

Date de Constatation (i) :	Chaque Date de Constatation (i) telle que définie en Annexe.
Date de Versement (i) :	Pour chaque Date de Constatation (i), la Date de Versement (i) telle que définie en Annexe.
Montant Notionnel A:	EUR 1,000,000.00
Montant Notionnel B:	EUR 1,000,000.00
Cours de Référence 1:	EUR/USD 1.1365, sous réserve des dispositions de la section « Dispositions Particulières » ci-après.
Cours de Référence 2 :	EUR/USD 1.1950, sous réserve des dispositions de la section « Dispositions Particulières » ci-après.
Couple de Devises:	EUR/USD

Dispositions de versement des Montants Variables et des Montants Notionnels:

1. si à la Date d'Echéance correspondante, le Cours de Change au Comptant est inférieur au Pivot et supérieur ou égal au Cours de Référence 1, un Montant Variable en USD, égal au produit du Montant Notionnel A et du Cours de Référence 1, sera payé par la Partie B à la Partie A en échange du Montant Notionnel A ;
2. si à la Date d'Echéance correspondante, le Cours de Change au Comptant est inférieur au Cours de Référence 1, un Montant Variable en USD, égal au produit du Montant Notionnel B et du Cours de Référence 1, sera payé par la Partie B à la Partie A en échange du Montant Notionnel B ;
3. si à la Date d'Echéance correspondante, le Cours de Change au Comptant est supérieur ou égal au Pivot et inférieur ou égal au Cours de Référence 2, un Montant Variable en USD, égal au produit du Montant Notionnel A et du Cours de Référence 2, sera payé par la Partie A à la Partie B en échange du Montant Notionnel A;
4. si à la Date d'Echéance correspondante, le Cours de Change au Comptant est supérieur au Cours de Référence 2, un Montant Variable en USD, égal au produit du Montant Notionnel B et du Cours de Référence 2, sera payé par la Partie A à la Partie B en échange du Montant Notionnel B.

Source de Prix: Bloomberg (ou tout successeur) sur la page BFIX à 13h00, heure de Londres (ou toute page équivalente qui lui serait substituée).

Gains(i): Pour un Composant, un montant en USD égal au montant le plus élevé entre :

- (i) si la Condition 1 est satisfaite, le Montant Notionnel A multiplié par (le Cours de Change au Comptant - le Cours de Référence 1);
- (ii) si la Condition 3 est satisfaite, le Montant Notionnel A multiplié par (le Cours de Référence 2 - le Cours de Change au Comptant)

- (iii) si l'une ou l'autre des Conditions 2 ou 4 est satisfaite, zéro.

Dispositions particulières :

- (a) Le versement des Montants Variables et des Montants Notionnels intervient à chaque Date de Versement, tant que le Plafond n'est pas atteint.

Ainsi, si pour une Date de Constatation donnée, la somme des Gains Cumulés atteint le Plafond, alors l'Opération est automatiquement résiliée et la Date de Constatation sera considérée comme la Date de Résiliation.

- (b) A la suite de cette résiliation automatique et pour la Date de Constatation considérée, le Montant Notionnel en EUR correspondant à cette Date de Constatation sera ajusté pour obtenir un nouveau Montant Notionnel en EUR (le « Montant Notionnel en EUR Ajusté ») afin de maintenir les Gains Cumulés au niveau du Plafond, tel que déterminé par l'Agent et le montant payé ou versé par Partie A sera le Montant Notionnel en EUR Ajusté et Partie B paiera ou recevra un montant en USD égal au produit du Montant Notionnel Ajusté et du Cours de Référence correspondant à la Date de Versement.
- (c) Excepté pour le montant décrit dans le paragraphe (b) ci-dessus et pour les autres montants et paiements dus et exigibles antérieurement à la Date de Résiliation et jusqu'à celle-ci, aucun paiement supplémentaire ne pourra être exigé par l'une ou l'autre des Parties.
- (d) Dans un souci de clarification, il n'y aura pas de résiliation anticipée de l'Opération si les Gains Cumulés de Partie B sont inférieurs au Plafond.

Montant Initial :

Taux : -

Montant : -

Date de Paiement : -

Centre(s) Financier(s) retenu(s) pour la détermination des Jours Ouvrés relatifs aux :

- Date de Constatation (i) : Londres

- Date de Paiement du Montant Initial : -

- Date de Versement (i) : TARGET et New York

Convention de Jour Ouvré : Jour Ouvré suivant

Courtier : -

Agent : HSBC Continental Europe

Définitions :

Cours de Change au Comptant :

Pour la détermination de chaque Montant Variable, signifie le cours de change tel que publié, sur la Source de Prix indiquée dans la présente Confirmation, à chaque Date de Constatation (i) pour le Couple de Devises, ou, à défaut de publication, tel que déterminé d'un commun accord entre les Parties à cette date.

Gains Cumulés :

Pour une Date de Constatation, la somme des Gains correspondant aux Dates de Constatation précédentes et à ladite Date de Constatation.

Montant Notionnel Ajusté :

Le Montant Notionnel Ajusté à une Date de Constatation afin de conserver un Cours de Référence identique sans dépasser le Plafond.

Marché au Comptant :

Marché continu des changes au comptant ouvert du lundi 5h00 (heure de Sydney) d'une semaine calendaire au vendredi 17h00 (heure de New York) de la même semaine.

Plafond :

Signifie le maximum des Gains, tel qu'indiqué dans la présente Confirmation.

Instructions de paiement :

Notre agent receveur : HSBC Continental Europe
Faveur HSBC Continental Europe

Votre agent payeur : Correspondant HSBC
Continental Europe
Faveur EMERAUDE INTERNATIONAL.

Veuillez nous confirmer les termes de cette Opération ou nous retourner la présente Confirmation dûment signée par vos représentants habilités.

Par ailleurs, nous vous informons qu'aucune autre Confirmation ne vous sera adressée concernant les termes de cette Opération à moins que vous ne réclamiez expressément l'envoi d'originaux.

Toutes les données à caractère personnel liées aux présentes sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles, consultable à l'adresse suivante : <https://www.hsbc.fr/protection-des-donnees> et disponible sur simple demande en agence ou auprès de votre interlocuteur habituel.

La gestion administrative des confirmations est assurée par les entités du groupe HSBC située en Malaisie et en Inde. La législation de ces pays ne présentant pas un niveau de protection équivalent, le transfert des données personnelles s'effectue conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD ») dans le respect des clauses types de la Commission européenne.

Référence réglementaire : NY1AZMJMD8FXO202111080000000089897792

ISIN : EZPQNNMDR623

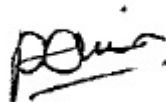
Cette référence représente l'identifiant unique de la Transaction pour laquelle HSBC CONTINENTAL EUROPE est soumis à une obligation légale ou réglementaire de déclaration auprès d'un référentiel central enregistré auprès de ou reconnu par le régulateur compétent. Cet identifiant unique constitue la seule référence de la Transaction utilisée aux fins de l'obligation de déclaration. Chaque Partie consent à effectuer ses propres diligences quant à la Partie soumise à l'obligation de déclaration de la Transaction conformément aux lois, textes, ou règlements applicables.

Nous vous remercions d'avoir choisi HSBC Continental Europe pour cette Opération.

Cordialement.

Pour HSBC Continental Europe
Par:

Par:



Nom: Ben Ware

Nom: Parvita Kaur Tahliwal

Les Parties déclarent et attestent que la Confirmation a été signée par HSBC Continental Europe par numérisation de la signature des personnes habilitées au sein de HSBC Continental Europe (la "Signature Numérique"). Les Parties déclarent que la Signature Numérique apporte la preuve complète du consentement de HSBC Continental Europe et produit les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite. Les Parties renoncent expressément à engager une quelconque procédure fondée sur l'absence d'une signature manuscrite ou de contester la valeur probante de la Signature Numérique lors d'un procès concernant cette Opération.

Les Parties conviennent que l'échange de cette Confirmation, au sens de l'article 4.2 de la Convention Cadre, s'effectue par télécopie qui ne sera pas suivie d'une confirmation par lettre.

Pour EMERAUDE INTERNATIONAL.
Bon pour accord
Par Nom et qualité

Par Nom et qualité

Annexe:

Date de Constatation (i)	Date de Versement (i)
15/11/2021	17/11/2021
22/11/2021	24/11/2021
29/11/2021	01/12/2021
06/12/2021	08/12/2021
13/12/2021	15/12/2021
20/12/2021	22/12/2021
27/12/2021	29/12/2021
03/01/2022	05/01/2022
10/01/2022	12/01/2022
17/01/2022	19/01/2022
24/01/2022	26/01/2022
31/01/2022	02/02/2022
07/02/2022	09/02/2022
14/02/2022	16/02/2022
21/02/2022	23/02/2022
28/02/2022	02/03/2022
07/03/2022	09/03/2022
14/03/2022	16/03/2022
21/03/2022	23/03/2022
28/03/2022	30/03/2022
04/04/2022	06/04/2022
11/04/2022	13/04/2022
18/04/2022	20/04/2022
25/04/2022	27/04/2022
02/05/2022	04/05/2022
09/05/2022	11/05/2022
16/05/2022	18/05/2022
23/05/2022	25/05/2022
30/05/2022	01/06/2022
06/06/2022	08/06/2022
13/06/2022	15/06/2022
20/06/2022	22/06/2022
27/06/2022	29/06/2022
04/07/2022	06/07/2022
11/07/2022	13/07/2022
18/07/2022	20/07/2022
25/07/2022	27/07/2022
01/08/2022	03/08/2022
08/08/2022	10/08/2022

15/08/2022	17/08/2022
22/08/2022	24/08/2022
29/08/2022	31/08/2022
05/09/2022	07/09/2022
12/09/2022	14/09/2022
19/09/2022	21/09/2022
26/09/2022	28/09/2022
03/10/2022	05/10/2022
10/10/2022	12/10/2022
17/10/2022	19/10/2022
24/10/2022	26/10/2022
31/10/2022	02/11/2022